

Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT)

Assemblée

Cinquième session (3^e session ordinaire)
Genève, 23 septembre – 2 octobre 2013

RAPPORT

adopté par l'assemblée

1. L'assemblée avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document A/51/1) : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 19, 20, 21, 22, 23, 44, 47 et 48.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception du point 44, figure dans le rapport général (document A/51/20).
3. Le rapport sur le point 44 figure dans le présent document.
4. M. Ľuboš Knoth (Slovaquie) a été élu président de l'assemblée; M. Todd Reves (États-Unis d'Amérique) a été élu vice-président.

POINT 44 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

ASSEMBLÉE DU TRAITÉ DE SINGAPOUR (STLT)

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document STLT/A/5/1.
6. Le président a ouvert la réunion et souhaité la bienvenue à toutes les délégations participant à la cinquième session de l'Assemblée du Traité de Singapour. Il a également souhaité la bienvenue à quatre nouvelles parties contractantes du Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT) (ci-après dénommé "Traité de Singapour"), à savoir l'Allemagne, l'Arménie, la Lituanie et le Luxembourg, qui avaient déposé leurs instruments de ratification ou d'adhésion respectifs depuis la dernière session de l'assemblée, portant le nombre total de parties contractantes à 33. À cet égard, l'annexe du document STLT/A/5/1 n'était plus à jour du fait que ledit document avait été établi depuis un certain temps.
7. La délégation de la République de Corée a fait observer que le Traité de Singapour était conforme à la volonté de simplification des procédures en matière de marques, et a indiqué que son pays avait achevé la modification de sa loi sur les marques afin de pouvoir adhérer au traité. La République de Corée étudiait quel serait le moment opportun pour déposer son instrument d'adhésion.
8. L'assemblée a pris note du contenu du document STLT/A/5/1.

[Fin du document]